



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. :P.Y. Lamy):

Réf. DU : (corr. : )

Réf. CRMS : AA/BDG/IXL10001\_642\_Parvis-Trinité\_égliseTrinité

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : IXELLES. Parvis de la Trinité. Eglise de la Trinité

Demande d'avis de principe portant sur la démolition partielle, la rénovation et la construction de nouveaux volumes ▪ **Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/08/2019, reçu le 12/08/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2019.

La façade de l'église de la Trinité est classée par AR du 10/11/1955. Le collatéral nord se situe en bordure de la zone de protection de la maison classée sise rue Africaine, n°92. L'église est inscrite à l'Inventaire du patrimoine architectural et se situe en ZICHEE. L'orgue est repris à l'Inventaire des orgues.



Eglise de la Trinité, dont la façade est classée, avec le tracé de la limite communale (©Brugis)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Contexte



Vue aérienne de l'église (©Google maps, 2019)



Vue de la façade principale, depuis la rue du Bailli (©Google maps, 2019)

**Histoire du bâtiment**

Située dans la perspective de la rue du Bailli, à cheval sur les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles, cette église de style (néo-)baroque de plan en croix latine fut édifiée en trois phases :

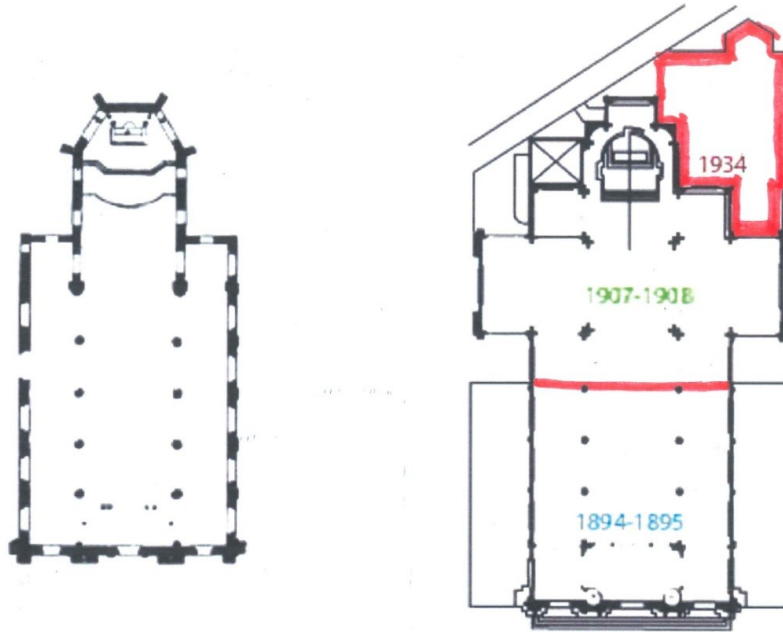
- **1893-1895** : construction des 4 premières travées de la nef, d'après les plans de l'architecte J.-J. Van Ysendyck, en reprenant la façade de l'ancien temple des Augustins, érigé dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 17<sup>e</sup> s. rue Fossé-aux-Loups par l'architecte Francquart. Cette église des Augustins, qui faisait partie du couvent homonyme, a été démolie après le voûtement de la Senne, avec



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

l'autorisation pour la paroisse de la Trinité d'en récupérer la façade ainsi que certains éléments constructifs ;

- **1907-1908** : ajout d'une 5<sup>e</sup> travée, d'après les plans de l'architecte Fernand Symons, ainsi que d'un transept saillant et du chœur comprenant deux travées et une abside ;
- **1934** : ajout d'une sacristie, avec sa tourelle d'escalier et salles diverses, d'un baptistère et d'une bibliothèque (commanditaire : Ordre de Malte, arch. J. De Ridder). Des vitraux sont ajoutés également à cette occasion.



De l'ancien temple des Augustins à l'église de la Trinité

### Évolution de l'édifice jusqu'à aujourd'hui

Des désordres structurels se manifestent rapidement et, à la fin des années 70, des tirants sont installés, traversant le transept afin d'en stabiliser les façades qui présentent un basculement. Des fissurations importantes sont également remarquées, notamment entre les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> travées, les stucs ornant les fausses voûtes d'ogives couronnant les nefs et transept se détachent... Les causes de ces divers désordres sont principalement le manque de profondeur des fondations, dans un sol de remblai de surcroît, et le sous-dimensionnement des charpentes.

Divers rapports, établis depuis les années 90 jusqu'à récemment, concluent :

- o pour certains, à la nécessaire reprise en sous-œuvre des fondations jusqu'à 11m voire 14m de profondeur, bien que, pour d'autres, les tassements de l'édifice semblent avoir cessé ces dernières années ;
- o à la nécessaire reconstruction de la structure de la toiture et la réalisation d'un système de contreventement ;
- o à la révision et le confortement de l'enveloppe du bâtiment.

Vu les divers désordres et le danger qu'ils représentent, l'église a tout d'abord été partiellement fermée (chœur et transept), un faux-plafond a été installé dans les nefs pour éviter les chutes de stucs et finalement l'ensemble a été fermé. Le culte se fait actuellement dans une des salles de la sacristie, trop



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

petite pour le nombre de fidèles, alors que l'église dans son ensemble est devenue trop grande pour l'assemblée.

Une demande de permis unique (minime importance) a été faite en 2015, portant sur des « travaux de stabilisation et de consolidation de l'église, l'intervention sur les charpentes et le remplacement partiel du revêtement en toiture en ardoise artificielle ». Le permis, octroyé, n'a jamais été mis en œuvre, faute de moyens alloués par les deux communes responsables.

A titre d'information, une note patrimoniale a été rédigée au sein de la Direction du patrimoine culturel (*BUP – DPC, Église de la Trinité : note patrimoine, août 2019*) : elle contient de nombreuses informations historiques sur le bâtiment, son mobilier et ses vitraux.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Vues du transept (côté Tabellion), du chevet avec la sacristie (côté Aqueduc) et sa tourelle d'escalier et vue  
intérieure du chœur (©CRMS, 2019)

Demande

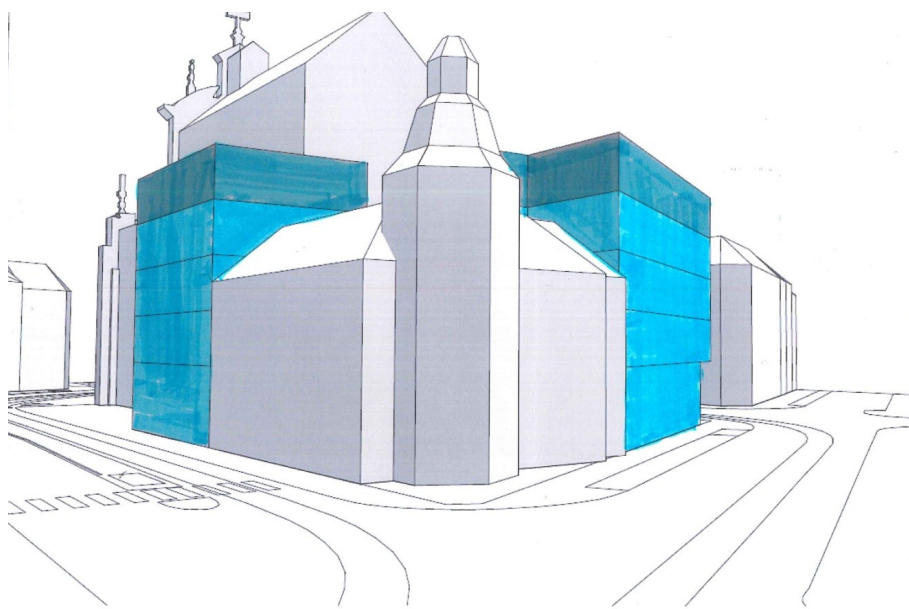
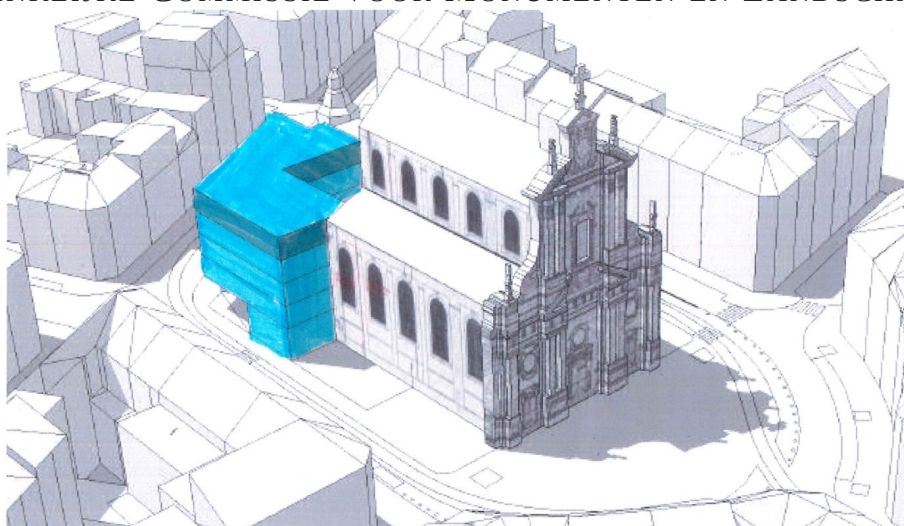
Récemment, une nouvelle équipe a été mandatée au sein de la fabrique d'église. Elle prépare un nouveau projet de rénovation globale pour l'édifice sous le nom de « Trinité 2025 », pour lequel elle sollicite un avis préalable à la CRMS. Afin de lancer prochainement un concours d'architecture sur base d'un accord de principe, la demande porte sur les points suivants :

- la démolition du chœur et du transept en vue de les remplacer par une construction neuve : la demande se justifie par le mauvais état structurel de l'édifice dont l'état le plus préoccupant est celui des chœur et transept, le coût de sa restauration générale et la taille trop importante de l'édifice pour les besoins actuels du culte ;
- le maintien de la façade classée et de la nef comme lieu de culte, ce qui implique la création d'une nouvelle fermeture à la jonction de la nef et du transept, la restauration et le réaménagement des 5 travées (à savoir les 4 travées de 1893-95 et celle ajoutée en 1907-08). Cette restauration induit également le renforcement des fondations pour la partie restante et le remplacement/ renforcement de la charpente de la nef et la rénovation de la couverture (actuellement en ardoise artificielle) ;
- la construction d'un nouvel ensemble organisé autour d'une cour/cloître en lieu et place des parties démolies. Cet ensemble abriterait au rez-de-chaussée une salle polyvalente (côté rue Africaine), une crèche (côté rue Aqueduc) et un bar-restaurant avec intégration possible de personnes porteuses d'un handicap (côté rue Tabellion) et, aux étages (sur 5 niveaux ?), des logements intergénérationnels (15 unités ?) à vocation sociale et kots sous les toits ;
- le maintien de la sacristie et éventuellement celui du baptistère ;
- le sort à réserver aux vitraux et au mobilier (autels, confessionnaux, statuaire, ...) reste également une question dans la rénovation générale : pourraient-ils être déposés/ restaurés/ replacés/ réutilisés/ déménagés ... ?

Le souhait du maître d'ouvrage est d'arriver à définir de manière concrète les options d'intervention et le programme afin de lancer un concours d'architecture.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Exemples de faisabilité volumétrique du programme - ces illustrations ne sont pas le reflet d'un choix architectural (© Trinité 2025 – comité d'accompagnement, note explicative présentant le programme, 2019)

### Avis

Avant d'émettre ses remarques quant à la demande d'avis de principe, la CRMS tient à souligner qu'elle est consciente des enjeux patrimoniaux que représente la rénovation en profondeur ainsi que la réaffectation partielle de l'église de la Trinité, tant d'un point de vue architectural et urbanistique que sociétal au sens large. Elle prend la mesure de cet enjeu patrimonial à l'échelle du quartier et de la ville.

D'un point de vue architectural, la CRMS se rend compte de l'état structurel précaire dans lequel se trouve l'édifice et des implications financières que cela sous-tend/met en jeu.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Concernant l'affectation du bâtiment et ses enjeux de lieu vivant dans le quartier, l'Assemblée comprend bien le fait que l'édifice, même à supposer qu'il soit entièrement restauré, ne peut rester dans son ensemble un lieu uniquement dédié au culte. Elle est favorable à la diversification de son usage et reconnaît que le programme proposé constitue une bonne base de réflexion et qu'il ouvre des possibilités intéressantes de réaffectation.

Cependant, sans s'opposer d'emblée au principe des démolitions proposées, la CRMS ne soutient pas le lancement d'un concours d'architecture qui prend pour acquis/ comme présupposé la suppression du chœur et du transept. La CRMS souhaite que le lancement du concours soit étayé sur base d'une **étude de faisabilité programmatique**, afin de définir les scénarios potentiels, d'envisager la possibilité d'intégrer le programme dans la volumétrie existante, notamment par l'utilisation des combles ou via des démolitions moins importantes, ou de préciser voire de revoir certains points du programme. Si des nouvelles constructions étaient envisagées, elles ne doivent pas avoir une emprise volumétrique plus importante que les parties conservées et doivent s'intégrer de manière harmonieuse à l'échelle de l'édifice, de la place et des diverses perspectives depuis les rues avoisinantes.

De manière plus concrète, tout en proposant son accompagnement dans le processus, la CRMS encourage vivement la poursuite du processus de rénovation générale de l'édifice et demande que le concours d'architecture consiste plutôt en la désignation d'un auteur de projet ou d'une équipe pluridisciplinaire menant à bien cette étude de faisabilité programmatique dont l'objet serait :

- l'assimilation de toutes les données, études, recherches effectuées sur l'église ;
- l'identification des besoins, des impératifs, des exigences, des opportunités en terme d'affectation considérant le bâtiment, le quartier et la vision de la Fabrique d'église ;
- la définition des scénarios pertinents et plausibles, avec plus ou moins de démolitions, de renforcements.... Ces scénarios devraient aussi faire l'objet d'une analyse des avantages et inconvénients permettant d'extraire les plus adéquats, également d'un point de vue financier.

La CRMS précise également qu'elle suggère d'essayer de conserver le baptistère dans le projet, au vu de ses qualités architecturale et spatiale. Elle réitère également son souci pour le maintien ou la conservation des vitraux et de certains éléments du mobilier, en ce compris certaines dalles funéraires qui témoignent même de l'ancien temple des Augustins.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Vues du baptistère et de l'articulation nef-transept (©CRMS, 2019)

Pour terminer, l'Assemblée s'interroge sur le réaménagement de l'espace public entourant l'édifice et incite les instances responsables à s'investir dans ce projet ambitieux à l'échelle de la place (circulation automobile, tram, bus, parkings, espaces verts, réaménagement du parvis, éventuelle mise en lumière...) et du quartier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : P.-Y. Lamy ; M. Muret.